



Association en faveur des enfants malades  
de la région PACA

## CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LOCATION DE STAND DU VIDE GRENIER au Parking de Carrefour à Puget Sur Argens

**Dimanche 29 MARS 2026**

### ARTICLE 1 DATE ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

- Le vide-grenier organisé par l'association ADRIEN en faveur des enfants malades aura lieu le **Dimanche 29 mars 2026 au parking de Carrefour Puget sur Argens Avenue saint-Albert**
- Ouverture au public de 6h00 à 16h30.
- En cas de pluie entre 6 heures et 8 heures, le vide grenier sera maintenu sous la partie abrité du parking de Carrefour.  
**Au-delà de 8 heures, et malgré la météo défavorable sauf en cas de vigilance rouge, les exposants devront prendre toute précaution pour être à l'abri.**

❗ **Aucun remboursement ne sera effectué pour quel que motif que ce soit.**

### ARTICLE 2 EMBLEMES ET TARIFS

- Tarif : **25 euros pour un emplacement de 2 places de parking** (véhicule autorisé sur le stand).
- **En angle : 30 euros.**

### ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION

- Le bulletin d'inscription à ce vide-grenier est téléchargeable sur le site de l'association **ADRIEN** [www.associationadrien.org](http://www.associationadrien.org).
- Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre de réception des dossiers complets (attention: l'attribution des emplacements se fait dans l'ordre d'arrivée sur place le jour de la manifestation).
- Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité.

#### Mode d'inscription

##### Par courrier

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :  
**1480 Route de la fènerie  
06580 Pégomas**

##### Veiller à transmettre ou à présenter sans faute le dossier complet comportant:

- **règlement intérieur** dûment complété (date, nom et prénom) et signé
- **chèque de règlement** libellé au nom de « **ASSOCIATION ADRIEN** »
- **chèque de caution de 20 euros** libellé au de « **ASSOCIATION ADRIEN** »
- **photocopie recto/verso** de la pièce d'identité

❗ **Toute inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet.**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

**Rose MOLINES – 06.64.99.19.98**  
Ou par e-mail : [adrienmolines@hotmail.fr](mailto:adrienmolines@hotmail.fr)

### ARTICLE 4 ACCUEIL DES EXPOSANTS / DEBARASSAGE DES STANDS

- L'attribution des emplacements par les membres de l'association **ADRIEN** se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants sur le site le matin de la manifestation.
- **L'accueil des exposants et l'installation des stands devra se dérouler de 6h00 à 8h.**

- Passé ce délai, les véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté l'emplacement de la manifestation.
- Pendant l'horaire d'ouverture au public, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier.
- **A partir de 16h30**, les exposants pourront revenir sur leur emplacement avec leurs véhicules afin de procéder au chargement des invendus. **Les stands doivent être libérés pour 17h00.**
- **Dépasser cette horaire le chèque de caution sera encaissé par l'association Adrien.**

#### ARTICLE 5 RECUPERATION DE LA CAUTION

**Les exposants doivent IMPERATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution à 17h00 au stand de l'Association ADRIEN.**

**❖ IMPORTANT: TOUT CHEQUE DE CAUTION NON RECUPERE LE JOUR DU VIDE GRENIER SERA ENCAISSE!**

#### ARTICLE 6 ARTICLES INTERDITS A LA VENTE

- Les armes de toute catégorie (sauf armes de collection), les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique et les contrefaçons.
- Tout produit alimentaire et consommable. **L'association ADRIEN** se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration sur le site de la manifestation.
- Les objets neufs.

#### ARTICLE 7 ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

**Les exposants s'engagent formellement :**

- ✓ à ne faire que deux vides greniers par an,
- ✓ à ne pas être professionnel,
- ✓ à avoir une assurance sécurité civile
- ✓ à respecter les mesures de sécurité et à ne pas obstruer les allées ou les voies d'accès.
- ✓ à laisser leur emplacement parfaitement propre au moment de leur départ et à ramener leurs déchets et invendus à leur domicile, en l'absence de poubelles sur le lieu de la manifestation.

#### ARTICLE 8 DECHARGE DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

- La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.
- L'équipe organisatrice se décharge de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir durant cette journée ainsi qu'aux éventuels vols ou dégradations de matériel ou de véhicule. Il appartient à chaque exposant de prendre ses précautions afin d'éviter tout incident.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

**En acceptant le contrat, l'exposant abandonne tout recours contre les organisateurs pour quel que motif que ce soit.**

**Le non-respect de ce règlement pour quel que motif que ce soit entraînera l'encaissement immédiat du chèque de caution.**

**L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement et sans délais tout exposant qui ne respecterait pas ces engagements ou qui aurait une attitude outrancière à son égard, sans aucune possibilité de remboursement.**

*J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter durant toute la durée de la manifestation.*

*Date* / /

*Nom, prénom* .....

*Téléphone* .....

*Lu et Approuvé* .....

*Signature*

.....